

Fraternité

WEBINAIRE LES DÉFIS DE LA MISE À JOUR DES PCRS 06/02/2025

BSERR - Bureau de la Sécurité des Équipements à Risques et des Réseaux

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 1 06/02/2025



1. Evolutions réglementaires

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 2 06/02/2025



Décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024

- > Portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques
- Publication le 15 novembre 2024
- > Entrée en vigueur le 1er janvier 2025
- ➤ Pour permettre son application dans le domaine de la réglementation anti-endommagement des réseaux, l'arrêté du 23 décembre 2024 paru le 29 décembre 2024, modifie les arrêtés suivants :
 - Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr »
 - Arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques
 - Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice «reseaux-et-canalisations.ineris.fr »

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 3 06/02/2025



Nouvelles dispositions concernant les PCRS

Article R554-4:

Le guichet unique « DT/DICT » est chargé de mettre à la disposition <u>des autorités</u> <u>publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des réseaux, les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives de service public.</u>

Article R554-21:

Dans la DT, le responsable du projet <u>précise</u>, <u>lorsqu'il en a connaissance</u>, <u>si des éléments</u> <u>fixes de la voirie et de l'espace public, tels que trottoirs, bordurettes, clôtures, murs, façades et, affleurants de réseau, sont susceptibles d'être modifiés durablement du fait <u>de la réalisation du projet.</u></u>

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 4 06/02/2025



Nouvelles dispositions concernant les PCRS

Arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et à l'article L. 50 du code des postes et des communications électroniques (Article 3)

A raison de leurs attributions et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, le téléservice, à leur demande, met gratuitement à disposition des agents des autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des réseaux mentionnées au 3° de l'article R. 554-4 du code de l'environnement, un ensemble de services accessibles par internet leur permettant :

d) D'accéder <u>aux éléments utiles des déclarations, réalisées au cours des douze derniers</u> <u>mois, sur tout ou partie du territoire où ils sont compétents</u>

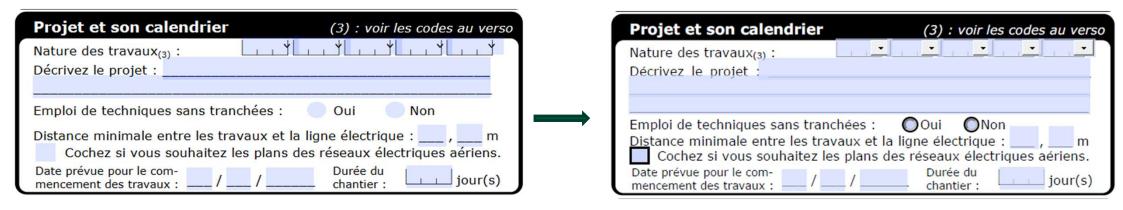
DGPR/SRT/SDRA/BSERR 5 06/02/2025



2. Ajustement du cerfa

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 6 06/02/2025





Le numéro du cerfa ne devrait pas être modifié

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 7 06/02/2025







3. Évolutions techniques du téléservice

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 8 06/02/2025



Une modification sur les interfaces de saisie





Les formulaires de déclaration d travaux (DT) et de déclaration conjointe de travaux et d'intention de commencement de travaux (DICT) sont modifiés pour inclure les champs suivants :

- Champ « impact PCRS »
- Champ éléments PCRS impactés »

Formulaire de saisie existant sur GU et PAD :

Veuillez saisir les codes natures de projet :		
Veuillez décrire le projet :		
Emploi de techniques sans tranchée : Oui / Non		

Formulaire de saisie modifié sur GU et PAD :

Veuillez saisir les codes natures de projet :		
Veuillez décrire le projet :		
Impact PCRS:		
(Si oui) Veuillez décrire cet impact :		
Emploi de techniques sans tranchée : Oui / Non		



Les éléments PCRS « impactés »





Listes des éléments impactés, le nombre maximum d'éléments impactés reportable est de 10 (cette liste est en cours de validation)

- 02 : Bâti : création, destruction, alignement de façade, proéminence, escalier, ...
- 03A: Voirie faible ampleur: potelet, ralentisseur, mobilier urbain, bande cyclable, ...
- 03B: Voirie forte ampleur: création, destruction, rondpoint, carrefour, piste cyclable,

stationnement, ...

- 04 : Ferroviaire :
- 05 : Clôture : création, destruction, déplacement, ...
- 06: Végétal: haies, espaces verts, arbres, ...
- 07 : Ouvrage d'art : piles de pont, tunnel, mur de soutènement, ...
- 08: Hydrographie: fossés, canaux et busages, ...
- 09 : Orographie : remblai, arasement et décaissement
 - 10 : Affleurant : élément de réseau affleurant tels que bouche à clé, chambre, ...

En exemples ...

Projet et son calendrier	(3) : voir les codes au verso	
Nature des travaux ₍₃₎ : Décrivez le projet :	<u> </u>	
02		
Emploi de techniques sans tranchées :	Oui Non	
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.		
Date prévue pour le commencement des travaux :///	Durée du jour(s)	

Projet et son calendrier	(3) : voir les codes au verso	
Nature des travaux ₍₃₎ : Décrivez le projet :		
02/3A/06		
Emploi de techniques sans tranchées :	Oui Non	
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.		
Date prévue pour le com- mencement des travaux ://	Durée du jour(s)	

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 10 06/02/2025







4. Procédure pour obtenir des informations sur les impacts PCRS des travaux

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 11 06/02/2025



Étapes de la Procédure





Cette présentation décrit la procédure actuelle permettant aux APLC d'obtenir des informations sur les impacts des travaux sur le PCRS.

•Demande par mail:

- Les APLC envoient une demande par mail au Guichet Unique.
- La demande doit inclure la liste des communes concernées (codes INSEE).

•Vérification du statut :

- Le Guichet Unique vérifie le statut de l'APLC à partir de la liste fournie par PCRS.beta.gouv.fr. (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/acteurs-des-projets-pcrs/)
- Actuellement, 113 APLC sont répertoriées.

•Envoi des données :

- Après vérification, le Guichet Unique envoie un extrait de la base de données aux APLC.
- Les données disponibles proviennent du Guichet Unique et des PAD (Protys, GroupeNat et Multani).





construire sans dét

•Utilisation des données :

- Les APLC utilisent un logiciel de traitement des données pour déterminer les travaux impactant le PCRS.
- Critères de détermination :
 - Travaux indiqués comme impactant le PCRS (ligne sur le CERFA complété).
 - Type de travaux mis en place.
 - Nature des travaux effectués.

•Perspectives de développement :

- En 2024, seules 4 demandes ont été adressées par des APLC.
- La périodicité des demandes devrait être d'une fois par an, voire une fois par semestre si nécessaire.
- Un web service pourrait être développé Si nécessaire et à moyen terme, pour permettre aux APLC de récupérer directement les informations d'impacts PCRS sans passer par le Guichet Unique.

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 13 06/02/2025

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté Égalité





MERCI DE VOTRE ATTENTION

DGPR/SRT/SDRA/BSERR 14 06/02/2025